



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 013-211300975-20231012-DEC59_23-DE

DECISION N° 59/23

MARCHE DE TRAVAUX AVENANT

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision n°24/23 en date du 31 mars 2023, portant sur la signature du marché alloti relatif aux travaux de réhabilitation du jardin des 4 éléments,
- Vu la décision n°48/23 en date du 26 juillet 2023, portant sur la signature d'une modification au lot n°2, pour une plus-value de 6 300 € HT,
- Vu la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires également pour le lot n°1,
- Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De signer la présente modification et tout document se rapportant à son exécution comme suit :

N° Lot	Titulaire	Montant HT	Montant HT avenant	Nouveau montant HT	% d'écart
1	GUINTOLI	277 097,00 €	11 893,00 €	288 990,00 €	4,29%
2	SUD ESPACES VERTS	205 222,90 €	6 300,00 €	211 522,90 €	3,07%
TOTAL		482 319,90 €	18 193,00 €	500 512,90 €	3,77%

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 12 octobre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRA Y

